

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

PROJET DE RÈGLEMENT

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-906 COMPLÉMENTAIRE SUR LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE, LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES
PROPRIÉTÉS**

Sébastien Couture, maire

Pascal Brulotte, directeur général et
greffier-trésorier

AVIS DE MOTION DONNÉ LE

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE

AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

PROJET DE RÈGLEMENT

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-906 COMPLÉMENTAIRE SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, MRC de La Jacques-Cartier, est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ainsi que par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 22-906, tel qu'adopté par le conseil municipal des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury lors d'une séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le _____;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le _____;

Il est en conséquence proposé par le _____ et résolu (résolution numéro _____) :

Qu'un règlement portant le numéro 25-_____ soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1. - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. - TITRE

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 25-_____ modifiant le Règlement numéro 22-906 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés* ».

ARTICLE 3. – MODIFICATIONS DE L'ANNEXE A

L'annexe « A » du règlement numéro 22-906 *complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés* est modifiée par :

1° l'ajout de la ligne suivante dans le tableau existant, à l'exception de la première ligne (titres de colonnes), en l'insérant par ordre alphabétique :

Sur	À l'intersection de
John Patrick-Payne	Kenelm-Chandler (2 directions)

2° l'ajout de la ligne suivante dans le tableau existant, à l'exception de la première ligne (titres de colonnes), en l'insérant par ordre alphabétique :

Sur	À l'intersection de
Lac Nord	Belmont

3° l'ajout de la ligne suivante dans le tableau existant, à l'exception de la première ligne (titres de colonnes), en l'insérant par ordre alphabétique :

Sur	À l'intersection de
Philip-Toosey (est)	John Patrick-Payne (2 directions)

ARTICLE 4. – MODIFICATIONS DE L'ANNEXE B

L'annexe « B » du règlement numéro 22-906 *complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés* est modifiée par :

1° l'ajout de la ligne suivante dans le tableau existant, à l'exception de la première ligne (titres de colonnes), en l'insérant par ordre alphabétique :

Chemin	Limite de vitesse (km/h)
Saint-Louis	30

ARTICLE 5. – MODIFICATIONS DE L'ANNEXE C

L'annexe « C » du règlement numéro 22-906 *complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés* est modifiée par :

1° le remplacement, dans la colonne de droite du chemin **Alpages**, de la description des interdictions par « Les 2 côtés du chemin sur toute la longueur. »;

2° l'ajout de la ligne suivante dans le tableau existant, à l'exception de la première ligne (titres de colonnes), en l'insérant par ordre alphabétique :

Chemins*	Descriptions des interdictions
Bon-Air	Côté des adresses civiques impaires : à partir du numéro civique 23 chemin du Bon-Air, inclusivement, jusqu'au numéro civique 9 chemin du Bon-Air, inclusivement.

3° l'ajout de la ligne suivante dans le tableau existant, à l'exception de la première ligne (titres de colonnes), en l'insérant par ordre alphabétique :

Chemins*	Descriptions des interdictions
Compagnie	Côté du lot numéro 5 627 260 du cadastre du Québec : sur 90 m à partir de la 1 ^{re} Avenue.

ARTICLE 6. – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À STONEHAM-ET-TEWKESBURY, CE __^e JOUR DU MOIS DE
2025.

Sébastien Couture, maire

Pascal Brulotte, directeur général et
greffier-trésorier